Animateur : Monsieur Jean-Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Jean Marie SARDAIN - Patrick BOURABIER - Philippe BRANDY

Le PV n° 26 de la réunion de la commission SENIORS en date du 29/03/2018 est approuvé sans observation.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.188 et 190 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Dossiers transmis par la Commission Départementale de Gestion du district:

- **Le club de L'A.S.C.M.A. qui évolue en Séniors Départemental dans la poule D de 3ème Division,**

Ce club n'ayant toujours pas régularisé sa situation financière, la pénalité sportive qui doit lui être appliquée est le retrait **de 3 points** pour la journée de championnat des 24 et 25 Mars 2018.

- **Le club des AIGLES ROUGES D'ANGOULEME qui évolue en Séniors Départemental dans la poule E de 4ème Division,**

Ce club n'ayant toujours pas régularisé sa situation financière, la pénalité sportive qui doit lui être appliquée est le retrait **de 3 points** pour la journée de championnat des 24 et 25 Mars 2018.

- **Le club de JS MAGNAC qui évolue en Séniors Départemental dans la poule E de 4ème Division,**

Ce club n'ayant toujours pas régularisé sa situation financière, la pénalité sportive qui doit lui être appliquée est le retrait **de 3 points** pour la journée de championnat des 24 et 25 Mars 2018.

Cette mesure ne pourra être appliquée que 2 fois.

Par la suite la Commission Départementale Financière statuera.

FORFAIT

Séniors Départemental 4 – (Amende de 40 Euros)

Poule B : ENTENTE FOOT16 (2) du 01/04/2018 (1er Forfait)

REGLEMENT FINANCIER

Arbitre de la rencontre : Monsieur Sébastien CHAIGNE
Match de Coupe EDELY : JS MAGNAC – US ST MARTIN ANGOULEME du 18/02/2018
Suite à la décision de la Commission L.C.M. (PV N°16), l'arbitre n'ayant pas tout mis en œuvre pour mener la rencontre à son terme. Ce dernier est indemnisé uniquement sur ses frais de déplacements. La somme de 47,00 euros sera créditée à l'arbitre par débit du club de JS MAGNAC.

INFORMATIONS DIVERSES

- Courriel de STADE RUFFEC, du 03/04/2018, Madame Carole MOREAU, pris note,
- Courriel de OFC RUELLE, du 04/04/2018, pris note,
- Courriel de FC HAUTE CHARENTE, des 29/03 et 02/04/2018, Monsieur Sébastien GIBON, pris note,
- Courriel de FC TARDOIRE, du 31/03/2018, Madame Marion MOINE, pris note,
- Courriel de CR MANSLE, du 31/03/2018, Monsieur Pascal LABRUNIE, pris note,
- Courriels de AS CONDEON/REIGNAC, des 30 et 31/03/2018, Madame Claudie CAI-THI-CHAN, pris note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h27.

L'Animateur : Jean-Charles GUIGUEN
Le Secrétaire : Jean Marie SARDAIN